



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Lundi 21 Novembre 2022

Date de la convocation du
comité et affichage :
10 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAUSSINES Salle des Fêtes, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : **32**
Représentés : **13**
Absents : **03**
Qui ont pris part au vote : **44**

ALIAGA Rémi, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GARCIA Michel, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIÉ Elisabeth, NADAL Karine, PECOUL Jean-Michel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël.

Nombre de membres représentés : 13

Vote :

Pour	44
Contre	0
Abstention	0

ANTOINE Pierre par MARTINEZ Antoine, COURNET Serge par PECOUL Jean-Michel, DACHEUX Jean-Philippe par GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy par BASCOU ÉRIC, LAFFORGUE Frédéric par DEWINTRE Thierry, MATHERON Françoise par DE MONTGOLFIER Isabelle, MEISSONNIER Jean-Luc par MAZOLLIÉ Elisabeth, MOYNIER Arnaud par CARRERE Christophe, PELLET Yvon par IMBERT Jean-Claude, PENSO Éric par RAYMOND Joël, PEYRIÈRE Lionel par QUINET Thomas, REVOL René par GRAU Jacques, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès par BERGER Rose-Marie.

Nombre de membres absents excusés non représentés : 03

BASCOUL Julien, BORS Olivier, MARTINEZ Lionel.

Secrétaire de séance : Isabelle DE MONTGOLFIER

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2022_11_21_22

Avenant N° 1 à la Convention de Vente d'eau en gros à intervenir entre le SMGC, 3M et la Régie des Eaux pour l'alimentation du service public de distribution d'eau potable de la Commune de Saint Brès.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Comité Syndical en date du 19 Décembre 2019 avait été adopté le principe de vente d'eau potable en gros à Montpellier Méditerranée Métropole, et la Régie des Eaux à destination de la Commune de Saint Brès dont l'alimentation en eau potable est assurée par le captage des Olivettes à hauteur de 37 m³/h et par un complément apporté par le SMGC à hauteur 40 m³/ en période de pointe.

Dans le cadre de sa politique de préservation et de diversification de ses ressources en eau le SMGC a mis en service fin 2021 l'unité de potabilisation d'eau « les Boulidous » en provenance majoritaire des canaux du Bas Rhône Languedoc (BRL). Cette opération entraîne un surcoût de production du mètre cube d'eau traitée de 0,1360 € HT, portant le prix de l'eau ainsi livrée à 0, 4696 € HT valeur au 01/01/2022 hors taxes et hors redevances par mètre cube enregistré au point de livraison.

En conséquence il sera proposé d'adopter le projet d'avenant N° 1 à la Convention initiale précitée actualisant les nouvelles conditions techniques et financières, à intervenir entre 3M, la Régie des Eaux et le SMGC. L'ensemble des autres dispositions de la Convention initiale étant inchangées.

Le Projet d'avenant a été joint en annexe des présentes.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée. Madame MAZOLLIER Elisabeth ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président
Jacques GRAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).